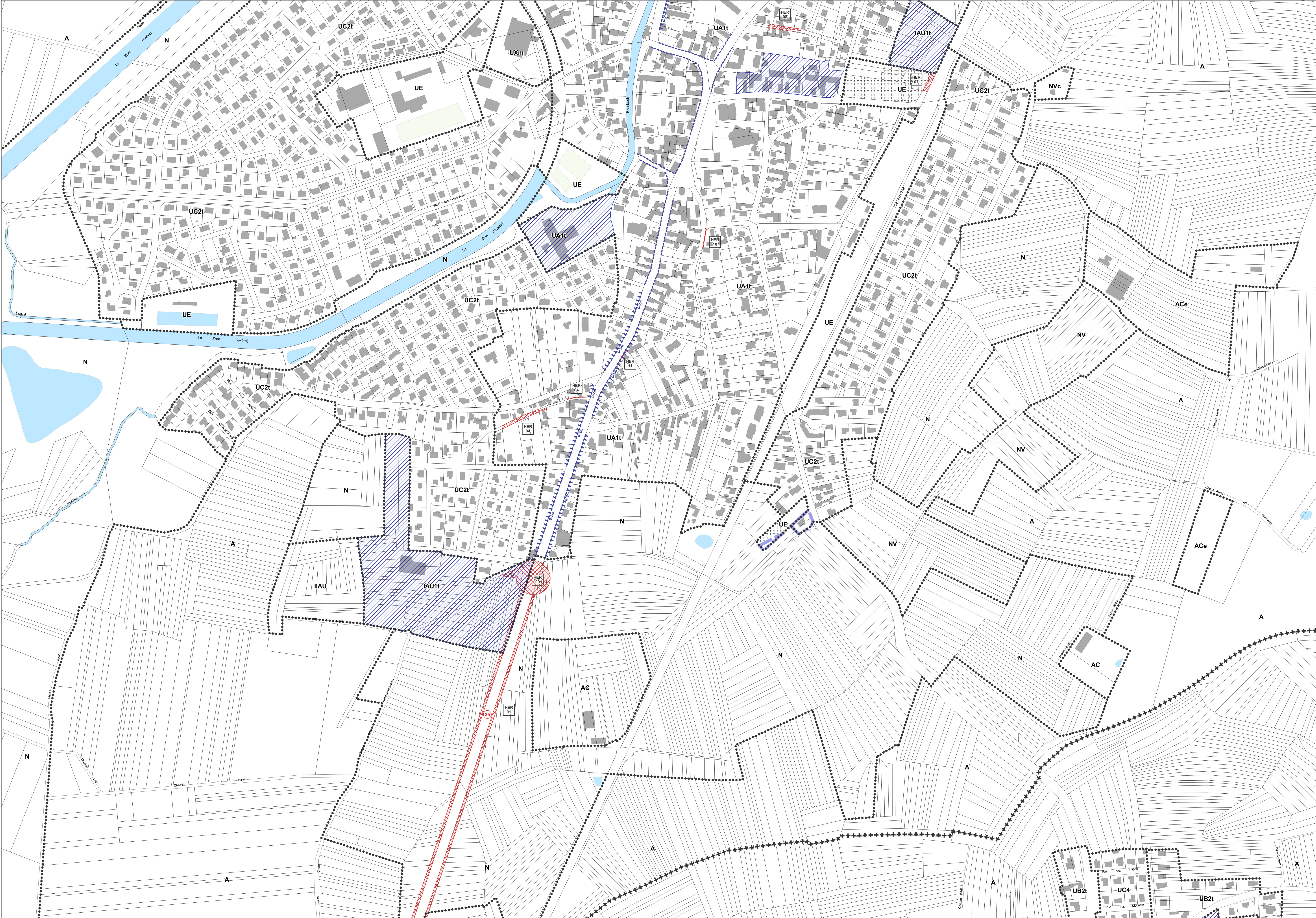




DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE

++++

limite communale

.....

limite de zone

UC4

désignation de la zone

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

emplacement réservé

DRU 04

numéro d'opération

PROTECTIONS

bâtiment remarquable (démolition interdite)

bâtiment remarquable soumis a permis de démolir

espace boisé classé

AUTRES DISPOSITIONS

secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

secteur d'assainissement autonome

site potentiellement pollué

zone urbaine / à urbaniser concernée par un périmètre de protection de captage d'eau

corridor écologique (cours d'eau)

autre corridor écologique

ligne de construction

0-2m

bande d'implantation et cotation

accès réglementé

tracé de principe des futures voies

marge de reculement et cotation

Les servitudes d'utilité publique et les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) figurent dans les annexes du PLU.

Pond de plan : cadastre 2019

Communauté de Communes
du **PAYS RHÉNAN**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Dossier approuvé

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION
DU 07/11/2019

A DRUSENHEIM
LE HIRSAU

LE PRÉSIDENT
Louis RECKER

PLAN DE ZONAGE N° 18

Herrlisheim

Echelle : 1 / 2 000